



PROCES VERBAL

Bureau

Communautaire

Du 30/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre à dix-huit heures, les membres du bureau communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert MARTIN à Grand Bourgtheroulde, sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du bureau communautaire le mardi 24 septembre 2024.

Étaient présents,

Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Laurent DEBEERST, Jérôme DÉBUS, Didier DERLY, Christophe DESCHAMPS, Michel DEZELLUS, Aline DONNET MOUSSEUX, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Daniel DUVAL, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Christine HOUEL, Dominique LEVASSEUR représenté par Thierry LEPLANOIS, Arnaud MAUPOINT, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Michaël ONO-DIT-BIOT, Bertrand PECOT, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Philippe VANHEULE,

Pouvoirs :

Gwendoline PRESLES donne pouvoir à Brigitte BARBETTE, Charly NOEL donne pouvoir à Sylvain BONENFANT

Absents/excusés :

Jean AUBOURG, Frédéric CARDON, Jacques DORLÉANS, Claude GENGE, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Mélanie PETIT, Philippe ROMAIN, Martine TIHY, Alain VIVIEN.

ORDRE DU JOUR

Validation du procès-verbal du bureau du 24 juin 2024.

Finances

1. Attribution de fonds de concours pour les communes de Saint-Pierre du Bosguérard, Saint-Aubin-sur-Quillebeuf, Le Thuit-de-l'Oison, Les Monts du Roumois, La Haye Aubrée, Honguemare-Guenouville et Etreville

Tourisme

2. Convention tripartite, cession du droit d'exploitation d'un spectacle « Nuits de l'estuaire 2024 »

Transition écologique/ mobilité

3. Réalisation d'études techniques préalables à la réalisation d'un projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les gymnases Colette Besson et du Roumois appartenant à la Communauté de Communes Roumois Seine situé sur les communes de Boissey-le-Châtel et Saint-Ouen-de-Thouberville
4. Conventonnement avec ATMO Normandie pour la réalisation d'études relatives à la réduction des émissions et concentrations de polluants atmosphériques

Développement économique

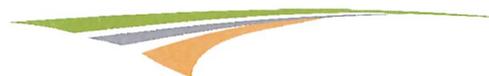
5. Etablissement d'un nouveau bail commercial au profit de la société Woodhead Software & Electronics SASU pour le bâtiment H du Village des Entreprises de la ZA de Thuit-Anger

Résidence Autonomie

6. Convention de partenariat grappe ESMS numérique acquisition d'une solution DUI

Administration Générale
666 rue Adolphe Coquelin
B.P 3
27310 BOURG ACHARD

02 32 57 95 28
contact@roumoiseine.fr
www.roumoiseine.fr



M. le Président fait lecture de l'ordre du jour.

*M. le Président procède à l'appel nominal, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.
31 présents, 02 pouvoirs et 12 absents/excusés.*

M. Franck HAUDRECHY est désigné secrétaire de séance.

*M. le Président procède au vote pour l'approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 24/06/2024.
Ce dernier est adopté par 33 voix POUR.*

18h13 : Arrivée Damien THIEBAULT (32 présents, 02 pouvoirs et 11 absents/excusés).

Finances

Délibération N° D-B-FI-17-2024 ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS POUR LES COMMUNES DE SAINT-PIERRE-DU-BOSGUERARD, SAINT-AUBIN-SUR-QUILLEBEUF, LE THUIT-DE- L'OISON, LES MONTS DU ROUMOIS, LA HAYE AUBREE, HONGUEMARE-GUENOUVILLE ET ETREVILLE

Délégués :	
En exercice	45
Présents	32
Pouvoirs	02
Voix totales	34
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés	34
Pour	34
Contre	00
Abstention	00
Non votants	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Conseil Communautaire est informé que les communes de :

- Saint-Pierre-du-Bosguérard ;
- Saint-Aubin-sur-Quillebeuf ;
- Le Thuit-de-l'Oison ;
- Les Monts du Roumois ;
- La Haye Aubrée ;
- Honguemare-Guénouville ;
- Etreville.

Ont sollicité la Communauté de communes Roumois Seine dans le cadre du fonds de concours créé par délibération communautaire, en date du 22 avril 2024 comme suit :

Saint-Pierre-du-Bosguérard	
Droit de tirage du fonds de concours/nombre d'habitants	22 155,00 €
Remplacement de la chaudière coût total	30 385,00 €
Plan de financement :	30385,00€
fonds de concours	2 870,00€
Autofinancement	27515,00€
Montant du fonds de concours sollicité	2 870,00 €
Montant déjà versés	19 285,00 €
Montant du solde du droit de tirage	- €
Saint Aubin sur Quillebeuf	
Droit de tirage du fonds de concours/nombre d'habitants	22 230,00 €
Remplacement des portes d'entrée et mise en place d'une rampe d'accessibilité de l'école communale coût total	11 187,32 €
Plan de financement :	11 187,32€
fonds de concours	5 593,66€
Autofinancement	5 593,66€
Montant du fonds de concours sollicité	5 593,66 €
Montant déjà versés	4 042,73 €
Montant du solde du droit de tirage	12 593,61 €
Thuit l'Oison	
Droit de tirage du fonds de concours/nombre d'habitants	47 944,00 €
Création d'une aire de jeux coût total	52 655,65 €
Plan de financement :	52 655,65€
fonds de concours	26 327,82€
Autofinancement	26 327,83€
Montant du fonds de concours sollicité	26 327,82 €
Montant déjà versés	11 750,00 €
Montant du solde du droit de tirage	9 866,18 €

Les Monts du Roumois	
Droit de tirage du fonds de concours/nombre d'habitants	33 894,00 €
Défense incendie coût total	216 814,34 €
Plan de financement :	216 814,34€
DETR	82 866,00€
Département	55 485,00€
fonds de concours	7 894€
Autofinancement	70 569,34€
Montant du fonds de concours sollicité	7 894,00 €
Montant déjà versés	26 000,00 €
Montant du solde du droit de tirage	- €

La Haye Aubrée	
Droit de tirage du fonds de concours/nombre d'habitants	20 748,00 €
Installation d'une nouvelle porte pour l'accès cuisine, isolation du plafond stockage de la réserve de la cuisine et sanitaires et travaux électriques d'éclairage total	9 382,51 €
Plan de financement :	9382,51€
fonds de concours	4691,25€
Autofinancement	4691,26€
Montant du fonds de concours sollicité	4 691,25 €
Montant déjà versés	- €
Montant du solde du droit de tirage	16 056,75 €

Honguemare Guénouville	
Droit de tirage du fonds de concours/nombre d'habitants	21 330,00 €
Aménagement du boulodrome	3 654,22 €
plan de financement :	3 654,22€
fonds de concours	1 827,11€
Autofinancement	1 827,11€
Montant du fonds de concours sollicité	1 827,11 €
Montant déjà versés	13 375,00 €
Montant du solde du droit de tirage	6 127,89 €

Etreville	
Droit de tirage du fonds de concours/nombre d'habitants	20 820,00 €
Acquisition d'un terrain pour l'agrandissement du cimetière	29 000,00 €
Plan de financement :	29 000€
fonds de concours	10 410€
Autofinancement	18 590€
Montant du fonds de concours sollicité	10 410,00 €
Montant déjà versés	- €
Montant du solde du droit de tirage	10 410,00 €

Que les projets susmentionnés répondent aux conditions d'éligibilité définies par le projet de territoire de la Communauté de communes Roumois Seine.

*M. le Président donne la parole à Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération du conseil communautaire N°CC/FI/122-2021 en date du 28 juin 2021, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la demande de fonds de concours en date du 22 avril 2024 et formulée par la commune pour le financement de la création d'un espace de jeux pour les enfants ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances, en date du 20 septembre 2024 ;
Considérant que les dossiers de demande sont complets, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution des fonds de concours ;
Considérant que les montants du fonds de concours demandés n'excèdent pas la part du financement assurée, hors subventions, par les bénéficiaires du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
Par 34 voix POUR,

- **DÉCIDE** d'attribuer les fonds de concours comme susmentionné ;
- **APPROUVE** les termes des conventions jointes en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions jointes en annexe de la présente délibération ainsi que tout acte y afférant.

Tourisme

Délibération N° D-B-DD-18-2024 CONVENTION CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE - « NUITS DE L'ESTUAIRE 2024 »

Délégués :	
En exercice	45
Présents	32
Pouvoirs	02
Voix totales	34
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	34
Pour	34
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cadre de l'organisation des Nuits de l'estuaire 2024 avec le Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine, une animation lecture théâtrale « Les entretiens sur la pluralité des mondes » aura lieu le samedi 5 octobre au château de la Mésangère à 19h30 aux Monts du Roumois.

L'Association Lire en Bray, représentée par Monsieur François Vicaire est proposée pour animer cette soirée par le service Développement Touristique de Roumois Seine.

- Le Pôle Métropolitain est chargé de financer la prestation. (1000 €)
- L'Association réalise la prestation dans le lieu choisi par le service développement touristique de Roumois Seine.
- La Structure d'accueil (le château de la Mésangère représenté par Nicolas Bichot), s'occupe des besoins techniques et du catering pour les membres de la compagnie/troupe.

Afin de fixer les engagements de chacune des parties, le Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine propose un projet de convention ci-annexé.

*M. le Président donne la parole à Franck BERTIN pour la présentation de cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté inter préfectoral n° DRCL/BCLI/2016-88 du 16/09/2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24 juin 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération n° CC/DG/147-2023 du 27/11/2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération n° CC/DG/78-2024 du 06/05/2024 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau – retrait et adoption de nouvelles délégations ;
Considérant le projet de convention, ci annexé ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
Par 34 voix POUR,

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée, proposée par le Pôle Métropolitain de l'estuaire de la Seine ;
- **AUTORISE** le président à signer la convention et tous autres documents afférents à ce dossier.

 18h26 : Arrivée Josette SIMON (33 présents, 02 pouvoirs et 10 absents/excusés).

Transition écologique / mobilité

Délibération N° D-B-DD-19-2024 REALISATION D'ETUDES TECHNIQUES PREALABLES A LA REALISATION D'UN PROJET D'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES GYMNASES COLETTE BESSON ET DU ROUMOIS APPARTENANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUMOIS SEINE SITUÉ SUR LES COMMUNES DE BOISSEY LE CHATEL ET SAINT OUEN DE THOUBERVILLE

Délégués :	
En exercice	45
Présents	33
Pouvoirs	02
Voix totales	35
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	35
Pour	35
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

En 2015, a été publiée la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) qui encourage le développement de projets visant à augmenter la part des énergies renouvelables en France, dans le prolongement des directives européennes de 2009.

Le SIEGE, depuis la mise en place de sa Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE) en décembre 2015, est compétent pour assister les collectivités dans leurs projets de production d'énergies renouvelables.

A la demande de la Communauté de Communes Roumois Seine, le SIEGE a réalisé gracieusement deux pré-études technico-économique sur les gymnases Colette Besson et du Roumois pour l'installation de

centrales photovoltaïques en toiture. Les résultats concluent à la pertinence économique des projets.

Cependant, cette première approche économique est à consolider par la réalisation d'études complémentaires à mandater à des bureaux d'études spécialisés, notamment :

- diagnostic structure : pour vérifier la compatibilité de la charpente/structure du bâtiment avec un projet photovoltaïque. Ses résultats pourraient alors éventuellement s'avérer rédhibitoires ou révéler la nécessité de la mise en place d'un système d'intégration des panneaux photovoltaïques en toiture différent (intégration complète en lieu et place d'une surimposition par exemple) pouvant engendrer un surcoût ;
- diagnostic amiante : si un désamiantage se révélait nécessaire, son coût remettrait en cause la rentabilité d'un tel projet.

Le SIEGE, en qualité de maître d'ouvrage et grâce à son expertise technique, propose de réaliser et de financer l'ensemble de ces études techniques préalables.

Dans l'hypothèse où les résultats des études techniques complémentaires seraient favorables à la mise en place d'un projet photovoltaïque et si la communauté de communes souhaitait poursuivre avec le SIEGE, ce dernier l'inviterait alors à délibérer sur une convention de mise à disposition de toiture qui serait à acter entre la communauté de communes et le SIEGE.

M. le Président donne la parole à Aline DONNET-MOUSSEUX pour la présentation de cette délibération.

M. Michel DEZELLUS demande en quoi consiste l'étude technique ? Il demande qui est en charge de l'étude et à quel prix ?

M. le Président répond qu'il s'agit d'une étude prise en charge par le siège. Il précise qu'il n'y a pas d'engagement financier de la part de la Communauté de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Considérant, les résultats favorables des deux études technico-économiques :

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,

Par 35 voix POUR,

- **APPROUVE** les termes de la convention concernant les études techniques préalables nécessaires pour ces deux projets ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° D-B-DD-20-2024 CONVENTIONNEMENT AVEC ATMO NORMANDIE POUR LA REALISATION D'ETUDES RELATIVES A LA REDUCTION DES EMISSIONS ET CONCENTRATIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES

Délégués :	
En exercice	45
Présents	33
Pouvoirs	02
Voix totales	35
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	35
Pour	35
Contre	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Atmo Normandie est l'Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) en Normandie, par le Ministère chargé de l'Environnement. Dans le cadre de sa mission statutaire consistant, de manière générale, à participer aux politiques publiques en matière de qualité de l'air, Atmo Normandie assure la gestion et le bon fonctionnement d'un dispositif d'évaluation de la qualité de l'air en Normandie. La Communauté de Communes Roumois Seine est membre statutaire de l'association Atmo Normandie au sein du collège 2 « collectivités territoriales et leurs groupements » depuis 2017.

Le territoire de la Communauté de Communes Roumois Seine est inclus dans le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de Seine qui implique pour la collectivité, d'une part d'élaborer un Plan d'Actions de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PAQA) conformément à l'article 85 de la loi d'orientation sur les mobilités (LOM) et d'autre part de réaliser une étude d'évaluation des actions de limitation de circulation.

Pour y répondre, la Communauté de Communes Roumois Seine et Atmo Normandie, dans le cadre de son Plan Stratégique 2022-2026, proposent d'évaluer les actions des programmes d'actions de la Communauté de Communes Roumois Seine sur le volet Air.

La convention annexée à la présente vise à préciser le cadre, les modalités de réalisation, le calendrier, et le montant du financement associés à l'évaluation des actions Air des programmes de la Communauté de Communes Roumois Seine dans le cadre du Plan d'Action de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PAQA) et de l'étude d'évaluation des actions de limitation de circulation.

Le budget prévisionnel de ces deux projets est le suivant :

Descriptif des actions	Coût
Evaluation des actions air du PCAET sur l'exercice 2024 (année de finalisation du PCAET) -Fourniture des données pour le diagnostic du territoire sur la qualité de l'air en 2021 pour les émissions et 2023 pour les concentrations de polluants, puis relecture des éléments du diagnostic en lien avec le Bureau d'études. -Calcul du scénario tendanciel à 2030 des émissions de polluants atmosphériques (scénario AME) et comparaison aux objectifs du PREPA. -Analyse des actions du territoire sur le volet Air : analyse des actions quantifiables, description méthodologique, récolte des données, validation des hypothèses, quantification des impacts des actions sélectionnées et présentation des résultats par rapport au tendanciel 2030 et au PREPA (scénario AMS). -Participation à la définition des objectifs biennaux et relecture du document final	8 000 €
Evaluation des actions de limitation de circulation sur l'exercice 2025 -Fourniture des données pour le diagnostic du territoire et relecture du diagnostic -Calcul du scénario tendanciel à 2025 des émissions de polluants atmosphériques et des GES du trafic routier (scénario AME) -Calcul des scénarios de limitation de circulation sur 2 périmètres (ensemble du territoire et périmètre à définir par la Communauté de Communes Roumois Seine : description méthodologique, validation des hypothèses, quantification des impacts des 2 scénarios et présentation des résultats par rapport au tendanciel 2025 (scénario AMS). -Transmission d'une note de synthèse du diagnostic du territoire et des résultats de scénarisation	8 500 €
TOTAL	16 500 €

M. le Président donne la parole à Aline DONNET-MOUSSEUX pour la présentation de cette délibération. Aucune remarque n'est formulée.

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
- Vu** la délibération N°CC/DD/162-2017 du 14/06/2017 relative à l'adhésion à l'association ATMO Normandie ;
- Vu** la délibération N°CC/AG/93-2020 du 27/09/2020 relative à la désignation de représentant auprès de l'association ATMO Normandie ;
- Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
- Vu** la décision N°D-P-46-2024 relative au renouvellement d'adhésion à l'association ATMO Normandie ;
- Vu** l'avis favorable de la commission transition écologique et mobilité du 11 septembre 2024 ;

Considérant l'intérêt d'établir un partenariat avec ATMO Normandie visant à mettre en œuvre l'évaluation des actions air des programmes de la Communauté de communes Roumois Seine.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
Par 35 voix POUR,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de participation financière annexée à la présente pour un montant de 16 500 € correspondant à la réalisation des deux études,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents faisant suite et conséquence à cette opération.

Développement économique

Délibération N° D-B-DD-21-2024 ETABLISSEMENT D'UN NOUVEAU BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE LA SOCIETE WOODHEAD SOFTWARE & ELECTRONICS SASU

Délégués :	
En exercice	45
Présents	33
Pouvoirs	02
Voix totales	35
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	35
Pour	35
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La société WOODHEAD SOFTWARE & ELECTRONICS SASU a confirmé à la Communauté de Communes Roumois Seine son souhait de renouveler son occupation du bâtiment H, voie Romaine, Village des artisans de la ZA de Thuit-Anger (Commune Le Thuit de l'Oison) à la suite du bail actuel se terminant le 1^{er} décembre 2024.

Le local commercial concerné est d'une surface de 700m², constituant le bloc Sud-Est du Village des Artisans ainsi que 35 places de parking réparties sur le parking derrière le bâtiment ainsi qu'à 2 autres endroits à proximité ayant fait l'objet de plusieurs aménagements depuis la prise à bail de ce local au 1^{er} décembre 2015.

A la suite d'une rencontre entre le Président de la Communauté de communes Roumois Seine et le directeur du site local en date du jeudi 30 mai 2024, il a été procédé à un échange de courriers d'intention définissant les modalités de réalisation d'un nouveau bail commercial tenant compte des évolutions bâtimentaires et des perspectives de recrutements sur le site local de la société WOODHEAD SOFTWARE & ELECTRONICS SASU.

*M. le Président présente cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant éléction du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Considérant le courrier d'acceptation de la société WOODHEAD SOFTWARE & ELECTRONICS SASU sur les modalités de location proposées ;

Considérant le projet de bail commercial établi par le notaire, Maître Meunier ;

Considérant l'accord de l'entreprise pour un montant de location hors charges de 10,85 euros H.T. du m2 mensuel pour ledit bâtiment ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
Par 35 voix POUR,

➤ **DONNE** son accord pour la mise en location à compter du 1^{er} décembre 2024 par bail commercial du bâtiment H, voie Romaine, Village des artisans de la ZA de Thuit-Anger (Commune Le Thuit de l'Oison) au tarif de 10,85 euros H.T. du m2 (hors charges) au profit de la société WOODHEAD SOFTWARE & ELECTRONICS SASU ;

➤ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous actes et documents relatifs à la location de ce bâtiment à intervenir avec l'entreprise ou toute autre personne morale ou physique mandatée par elle.

Résidence autonomie

Délibération N° D-B-RPA-22-2024 CONVENTION DE PARTENARIAT ESMS AVEC LA GRAPPE

Délégués :	
En exercice	45
Présents :	33
Pouvoirs :	02
Voix totales :	35
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	35
Pour	35
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le programme ESMS numérique est partie intégrante de la feuille de route nationale du virage numérique en santé. Ce programme vise à concourir à la qualité des réponses aux besoins des usagers, en favorisant l'émergence et les usages que les services numériques peuvent apporter au service de la continuité de l'accompagnement, l'inclusion, la fluidité des parcours et les interactions avec les personnes âgées, handicapées et leurs proches aidants ainsi que de leur participation à la définition de leur projet personnalisé.

La grappe est constituée de plusieurs résidences autonomie, CCAS, SAD ou SSIAD du département de l'Eure. Elle porte le projet d'acquisition, pour les besoins de ses adhérents, d'un Dossier Usager Informatisé (DUI). Au regard du périmètre de l'appel à projet susvisé et du projet d'acquisition d'un DUI pour lequel le

CCAS d'Evreux entend coordonner, pour le compte des membres de la grappe la réponse à l'appel à projet ESMS numérique organisé par l'ARS Normandie.

*M. le Président donne la parole à Brigitte BARBETTE pour la présentation de cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'avis favorable de la commission Aide à domicile et RPA du 10 septembre 2024 ;

Considérant la nécessité de répondre à l'appel à projet ESMS numérique organisé par l'ARS Normandie afin d'acquérir un Dossier Usager Informatisé (DUI) ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
Par 35 voix POUR,

➤ **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat entre les différents établissements sociaux et médico-sociaux.

La séance est levée à 18h36

Franck HAUDRECHY
Secrétaire de séance



Sylvain BONENFANT
Président

